

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des INGENIEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de ingénieur principal

Le Président de SI Eau Potable et Assainissement du Bugeon

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 28/10/2008 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 24 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. BALDISSERA David	ingénieur	ingénieur principal par ancienneté	1	01/03/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Notre Dame du Cruet,
le 16 février 2026

Le Président,
Monsieur Lionel COMBET

